

# - REGLEMENT des courses FLEURBAIX J'Y COURS 2019 -

## Article 1 - ORGANISATION

Les courses de « Fleurbaix j'y cours » se déroulent tous les ans, le **1er Dimanche de mars** organisées par l'association « Fleurbaix j'y cours » avec le support du Club Wambrechies, affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, et l'aide des associations amies et de la municipalité, ainsi que de nombreux bénévoles.

## Article 2 - EPREUVES et TARIFS

Les courses regroupent 2 épreuves chronométrées.

09h30 : 10km (ouvert aux catégories cadets à vétérans) tarif : 10€

10h10 : Semi-Marathon (ouvert aux catégories juniors à vétérans) tarif : 12€

Si l'inscription se fait par internet, les frais d'inscription par Internet sont en supplément.

## Article 3 - LIMITE DE PARTICIPATION SUR LE 10km et le semi-Marathon

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, des premiers 2000 inscrits sur le 10km et sur le semi (total : 4000 hommes + femmes)

Aucune inscription par courrier sur le 10km et sur le semi ne sera prise en compte la semaine précédant la course ; soit une remise à la poste obligatoire avant le 23/02/2019.

En cas de limitation d'inscription, aucune inscription ne sera prise le samedi 2 mars après-midi

Les inscriptions en ligne par Internet seront possibles jusqu'au maxi mercredi 27 février 2018 - 23h59 .

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

## Article 4 - Sas de départ, classement, temps officiel et temps réel

Le départ sera organisé par SAS, dont un SAS élite et des SAS regroupant les coureurs par performance afin obtenir un départ fluide, sans bousculade et optimisant la performance de chaque coureur. Les coureurs seront équipés d'un badge qui sera détecté sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée permettant l'édition d'un temps officiel (coup de pistolet) et d'un temps réel (passage sur ligne de départ).

Le classement scratch sera déterminé par le temps officiel (coup de pistolet) pour les performances inférieures à IR4 officiel FFA et au temps réel (passage au tapis) pour toutes les autres performances.

On entend par performances IR4 :

10km : Pour le SAS élites les athlètes masculins réalisant moins de 34mn15, et féminines réalisant moins de 41mn, c'est le coup de pistolet qui sera pris en compte pour le temps officiel.

Pour les autres performances et les autres SAS, c'est le temps réel qui sera pris en compte (idem pour la qualification aux championnats de France).

Semi Marathon : pour le SAS élite les athlètes masculins réalisant moins de 1h15mn30, et les féminines réalisant moins de 1h30mn30, c'est le coup de pistolet qui sera pris en compte pour le temps officiel

Pour les autres performances et les autres SAS, ce sera le temps réel qui sera pris en compte (idem pour la qualification aux championnats de France).

Conditions d'accès	10 km	Semi Marathon
Sas Elite accessible à ceux faisant la demande et pouvant attester d'une performance dans les 12 derniers mois.	Performance 2018 : Moins de 36 mn pour les hommes et moins de 42 mn pour les femmes	Performance 2018 : moins de 1 h 25 pour les hommes et moins de 1 h 35 pour les femmes
SAS 2	Moins de 39 mn	Moins de 1 h 30
SAS 3	Meneur d'allure 40 mn	Meneur d'allure 1 h 30
SAS 4	Meneur d'allure 45 mn	Meneur d'allure 1 h 40
SAS 5	Meneur d'allure 50 mn	Meneur d'allure 1 h 50

Un athlète ne sera autorisé à intégrer le Sas Elite qu'après validation par le comité d'organisation de Fleurbaix j'y cours, de sa demande faite par courrier ou mail et accompagné d'un justificatif de résultats (12 derniers mois). L'accès aux autres SAS est libre. Pour les SAS 2, 3, 4 et 5 chaque départ sera précédé du meneur d'allure correspondant au SAS

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme.

## Article 5 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 la FFA a décidé de ne plus accepter la licence de triathlon (fédération devenue non agréée par la FFA) même si la mention « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » y figure.

L'organisateur doit accepter cette décision imposée par la FFA et qui n'a pas été expliquée autrement que par un conflit entre les fédérations.

**Merci aux triathlètes de fournir un certificat médical agréé, voir ci-dessous.**

-Soit d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

-Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Ce certificat ou une copie **doit être conservé pendant 10 ans par l'organisateur**, une présentation du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

#### **Article 6 - INSCRIPTION :**

Les inscriptions sont ouvertes par internet (dans la limite des places disponibles voir article 3), avec paiement sécurisé en euros (€) jusqu'au mercredi minuit avant le weekend de la course. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical sera transmis lors de l'inscription internet et au plus tard devra être présentés au retrait du dossard le samedi ou le dimanche matin de l'épreuve.

Pour les inscriptions par courrier : **La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE** (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la Course.

Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

La non présentation d'un certificat médical ou une licence valide entrainera empêchera la remise du dossard ce qui interdira la participation à la course et le montant de l'inscription ne sera pas remboursé.

Pas d'inscription sur place le jour de la course, sur aucune des épreuves.

#### **Article 7 – LIMITE HORAIRE :**

Le temps maximum alloué pour la course des 10km est de 1h20mn, d'autre part le temps de passage maximum au km5 est 40mn.

Le temps maximum alloué pour la course du semi est de 2h 50, d'autre part le temps de passage maximum au km10 est 1h 25.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

#### **Article 8 - RETRACTATION :**

Tout engagement est nominatif, ferme et définitif **et ne peut faire l'objet de remboursement** ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera tenu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **Article 9 – RETRAIT DES DOSSARDS :**

Le retrait des dossards se fera dans la salle de sports, le Samedi après-midi de 14h00 à 17h00 et le dimanche matin au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la Licence ou remettre la copie du certificat médical (voir article 5) si celui-ci n' a pas été remis et accepté par internet (indication « dossier complet »), ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer)

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

#### **Article 10 - JURY :**

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

#### **Article 11 - CHRONOMETRAGE :**

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce qu'ils devront mettre à leur chaussure et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Cette puce devra être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la Course sous peine de facturation de la valeur de remplacement de la puce.

#### **Article 12 - PARCOURS :**

Pour le 10km le parcours comprend 1 tour de 10 km. Pour le Semi le parcours comprend 1 tour de 10 km puis un deuxième tour comportant un appendice augmentant la distance de ce deuxième tour à 11.1 km. Le kilométrage sera indiqué tous les km pour le 10 km et le Semi.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le 10km (km5 et arrivée) et le Semi (km5, km10, km16 et arrivée) adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents.

Le ravitaillement personnel est autorisé.

### **Article 13 - HANDISPORTS :**

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules des joelettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ dans un créneau horaire adapté. Un seul dossard avec puce sera accordé par Joelette.

### **Article 14 - CONSIGNES :**

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles dans la salle de sports. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

### **Article 15 - ASSURANCES :**

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### **Article 16 – LES SECOURS :**

L'assistance médicale est confiée par contrat à Secouristes CROIX Blanche. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

### **Article 17 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :**

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation : <http://www.fleurbaixjycours.fr/>

Récompenses au scratch et par catégories. Voir Tableau (visible sur le site : <http://www.fleurbaixjycours.fr/>)

### **Article 18 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

### **Article 19 – ANNULATION / NEUTRALISATION :**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### **Article 20 – DROIT D'IMAGE :**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

### **Article 21– CNIL :**

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs.

Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr))

### **Article 22 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à l'une des épreuves des courses de Fleurbaix j'y cours vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.